



**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2020-1-85**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation et du**  
**stationnement rue de la Mairie**

**Le Maire de la Commune de SERMAISE,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411 -8,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2213.1, L.2213.2, L.2213.4, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R640-5,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 16 quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire),
- Considérant que des travaux pour recherche de défaut et terrassement sur câble souterrain rue de la Mairie sur le domaine public, effectués par ENEDIS 12 rue du Centre 93196 NOISY LE GRAND CEDEX, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à partir du mercredi 06 janvier 2021 et ce durant 2 jours,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée des travaux pour recherche de défaut et terrassement sur câble souterrain sur le domaine public, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La circulation sera interdite.
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de ENEDIS et devra rester sous contrôle de la commune de Sermaise.

ENEDIS devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la chaussée, les accotements et tous ouvrages situés sur le domaine public et demeurera responsable de toute dégradation.

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Chéron, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié dans la forme accoutumée.

Fait à SERMAISE, le 23 novembre 2020.

Le Maire  
Magali HAUTEFEUILLE

